

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_225

OBJET : CENTRE SOCIAL – CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION DE D'ATELIERS CULINAIRES DANS LE CADRE DE L'EDITION 2025 DE « LA SEMAINE BLEUE », A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL EMELINE BACOT

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'édition 2025 de « La semaine bleue », le centre social a programmé, le 9 octobre 2025, un atelier culinaire à la salle Julien Lauprêtre,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire au regard de l'impossibilité que cette prestation soit prise en charge par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'Entrepreneur Individuel Emeline BACOT apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de prestation avec l'Entrepreneur Individuel Emeline BACOT, domiciliée 7 T impasse Villebois Mareuil, 95240 CORMEILLES EN PARISIS.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établit à **600 €** (Six cents euros) – non assujetti à T.V.A art.293B du CGI.

Le règlement sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

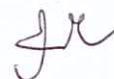
Transmis en Préfecture le : 26/09/2025

Publié(e) le : 26/09/2025

Exécutoire le : 26/09/2025

Fait à PIERRELAYE, le 25/09/2025

Le Maire,



Michel VALLADE





CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION D'ATELIERS CULINAIRES DANS LE CADRE DE L'EDITION 2025 DE LA « SEMAINE BLEUE »

Contrat entre :

D'une part,

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°08/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs au Mairie par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de Ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01.34.32.41.90 Mail : direction-sociale@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** »,

Et

D'autre part :

L'Entrepreneur Individuel Emeline BACOT, domiciliée 7 T impasse Villebois Mareuil, 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS.
N° SIRET est : 811038272
Téléphone : 06 24 22 76 43 Mail : emelinebacot.diet@gmail.com

Ci-après désignée par « **La Prestataire** »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Dans le cadre de l'édition 2025 de la « Semaine bleue », la Commune de Pierrelaye a programmé des ateliers culinaires, en date du 9 octobre.

Le Prestataire s'engage à animer 1 atelier culinaire composé de 10 personnes, de 10h à 11h puis de 11h à 12h, à la salle Julien Lauprêtre, sise 9 Clos St Pierre à Pierrelaye.

La Prestataire sera présente 30 minutes avant l'atelier pour la mise en installation de la salle et 30 minutes après l'atelier pour le rangement.

Article 2 : Obligations de la Prestataire

La Prestataire s'engage à assurer la prestation telle que définie à l'article 1 incluant la mise à disposition du petit matériel de cuisine (planches à découper, couteaux, cuillères, cul de poule).

La Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

La Prestataire s'engage à respecter le protocole sanitaire en vigueur aux dates de la prestation.

La Prestataire est tenue de s'assurer ainsi que tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de ce contrat. Elle déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à disposition du prestataire une salle en état de fonctionnement ainsi que le matériel (10 chaises, 2 tables, couverts jetables, impression livret de recettes)

L'Organisateur assurera le service général du lieu ainsi que la gestion administrative de l'activité.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à s'acquitter du montant de 600 € (Six cents euros) - Association est non assujettie à la TVA (article 293 B du CGI).

Le règlement sera effectué à l'issue de la prestation, par mandat administratif, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture et d'un RIB de la Prestataire.

Article 5 : Dénonciation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 7 : Election de domicile des parties au contrat

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE.
- L'Entrepreneur Individuel Emeline BACOT, 7 T impasse Villebois Mareuil, 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Pierrelaye, le 25/09/2025

A Cormeilles-en-Parisis, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire**



Michel VALLADE



L'Entrepreneur Individuel

Emeline BACOT